



Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique
Commission Consultative Paritaire CCP (2023-2026)
Contractuel.les en CDD, en CDI
Élection des représentant.e.s du personnel

La CCP est saisie

Elle doit être consultée par l'administration pour :

- les questions relatives au licenciement intervenant après la période d'essai des CDD
- la période de stage des CDI
- les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme

Elle peut être saisie par l'agent :

- pour toute question d'ordre individuel
- en cas de conflit avec la hiérarchie

Donnons un espoir de carrière aux CDD, CDI !

Le SNTRS-CGT revendique

- ✓ **Que la CCP de l'Inserm soit véritablement mise en place et fonctionnelle (elle ne s'est jamais réunie durant les 4 années écoulées !)**
- ✓ **L'indemnité de résidence**
- ✓ **Une prime de précarité en fin de contrat**
- ✓ **Une progression de carrière régulière avec une véritable reconnaissance de leurs qualifications**
- ✓ **Un plan de titularisation de tous les contractuel.les remplissant des fonctions pérennes**
- ✓ **L'arrêt du recours massif aux personnels précaires dans la Fonction publique.**

Le SNTRS-CGT

C'est un réseau d'élu.e.s formé.e.s pour vous défendre au quotidien qui :

- vous informent de vos droits
- vous accompagnent dans toutes vos démarches auprès de l'administration
- vous aident à constituer vos dossiers de titularisation



Du 1^{er} au 8 décembre, allons à l'essentiel :
Faisons avancer les choses, donnons une légitimité à nos élu.e.s, ne nous abstenons pas !
Votons SNTRS-CGT

Le SNTRS-CGT :
Un syndicat de proximité, organisé, qui « mouille la chemise » !
Un syndicat qui défend toutes les catégories sans exception.
Si vous avez besoin d'aide les élu.e.s SNTRS-CGT seront présent à vos côtés.

MULTIPLICATION DES CDD DANS LA RECHERCHE



Etes-vous condamné à la précarité éternelle ?

Pour le Président Macron, la réponse est oui. Il veut réduire le nombre de fonctionnaires et augmenter le nombre de contractuels. Le gouvernement, dans sa Loi de Programmation de la Recherche (LPR), a introduit le « **contrat de mission** » comme dans le secteur privé **qui prend fin dès que son objet est atteint.** Les contractuels dans la Fonction publique ne bénéficient pas, en général, de la prime de précarité en fin de contrat. C'est une perte de droits par rapport au secteur privé.

Le financement de la recherche majoritairement sur appel à projets et la diminution du nombre de postes de titulaires au recrutement font aussi exploser le nombre de contractuels (CDI de mission, chaires de professeurs juniors ...) et la précarité qui en découle. **A l'Inserm, 40% des personnels sont non titulaires.**

Être précaire c'est souvent la galère !

C'est subir des alternances de périodes de travail et de chômage qui ne facilitent pas la vie personnelle (obtenir un logement, un prêt bancaire, fonder une famille ...). Comment avoir des projets d'avenir ?

A l'Inserm, la précarité touche principalement des femmes ce qui renforce les inégalités.

Nous combattons cette situation inacceptable et militons pour une intégration sur des postes titulaires.

Un syndicat qui se bat pour l'amélioration des conditions de travail :

La situation des personnels sur contrat dans les laboratoires et les services engendre une augmentation importante des Risques Psycho-Sociaux (RPS) et fragilise les collectifs de travail. Si besoin, les élu.e.s SNTRS-CGT relaient les dossiers à nos mandaté.es dans les Comités Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (futures formations spécialisées).

Les militant.e.s du SNTRS-CGT sont actifs dans les groupes de travail et comités traitant des RPS et force de propositions pour améliorer cet état de fait.

Un syndicat de proximité :

Nous accompagnons les collègues auprès des délégations régionales et des directions des laboratoires dans des démarches complexes (litiges sur les salaires, rupture de contrats pour insuffisance professionnelle, problèmes de congés et télétravail ...).

Pour vous accompagner et vous aider, les militant.e.s du SNTRS-CGT répondront toujours présents

Un syndicat qui défend tous les agents sans exception :

quel que soit votre statut, titulaire ou non, et quelle que soit votre catégorie (A+, A, B et C), nous sommes en capacité de répondre à vos sollicitations. **Nous défendons toutes les catégories de personnel !**

Le saviez-vous ?

A fonction permanente, emploi permanent !

Si l'administration, au terme de votre CDD, embauche un autre agent pour assurer la même fonction, elle démontre que cette fonction est permanente et que le non renouvellement de votre contrat n'a d'autre but que de vous empêcher d'aller au terme des six ans, donc de vous CDIser. Vous êtes alors en droit de saisir la CCP pour statuer sur la décision de l'administration ne pas renouveler votre contrat. Si la CCP demande le renouvellement du contrat et que la Direction refuse, vous êtes fondé à engager une action au Tribunal Administratif. Le SNTRS CGT vous aidera dans votre démarche.

**DES FEMMES ET DES HOMMES
À VOS CÔTÉS POUR VOUS DÉFENDRE
VOTONS SNTRS-CGT**

